

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 26 / Représentés : 6      Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Habitat – règlement d'attribution des subventions aux travaux en abondement aux aides ANAH (périmètre OPAH-RU)**

## **HABITAT – REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX TRAVAUX EN ABONDEMENT AUX AIDES ANAH (PERIMETRE OPAH-RU)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l’article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l’habitation ;
- VU le règlement général de l’Agence nationale de l’habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d’amélioration de l’habitat
- VU le Plan Départemental de l’Habitat (SDH) du département du Puy-de-Dôme ;
- VU le Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du 12/12/2022 du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l’article L.303-2 du code de la construction et de l’habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier)
- VU l’avis favorable de la Commission Locale d’Amélioration de l’Habitat de l’Anah, en application de l’article R321-10 du code de la construction et de l’Habitation, en date du 29 mars 2024,
- VU la délibération du Conseil municipal de Lezoux du 8 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;
- Vu le règlement d’attribution des subventions aux travaux de la Communauté de communes Entre Dore et Allier en complément d’un dossier Anah, ci-annexé

CONSIDERANT que l’attribution de subvention doit se faire via un règlement ;

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes s’est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l’ANAH (Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat) et de la commune de Lezoux dans Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d’une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de la Lezoux, et a pour objectif de permettre la rénovation de 90 logements sur 5 ans. Un opérateur a été désigné pour accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage de leur dossier de subvention.

Les engagements financiers propres à chaque partie ont été définis dans la convention d’OPAH-RU. Il convient d’établir un règlement d’attribution des subventions aux travaux versées aux ménages.

La Commune de Lezoux a délibéré au sein de son conseil municipal pour adopter un règlement similaire en ciblant en priorité ses subventions pour les propriétaires bailleurs afin de dynamiser l'offre locative et la remise sur le marché des logements vacants.

Madame la Présidente rappelle qu'en avril 2024, la communauté de communes a engagé une refonte des subvention versées en abondements des aides du Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'ensemble du territoire, ce présent règlement vient préciser les aides octroyées sur le périmètre de l'OPAH-RU (dans des conditions de pourcentage similaires à celles du PIG).

La communauté de communes intervient en complément des aides ANAH selon s'il s'agit d'un propriétaire occupant ou d'un propriétaire bailleur et selon la thématique de travaux. Le détail des aides est mentionné dans le règlement ci-annexé.

Afin de lutter contre la vacance structurelle des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, la Communauté de communes accorde une prime forfaitaire de 2000€ par logement selon les conditions inscrites au règlement ci-annexé.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver le règlement d'intervention 2024-2029 relatif aux aides du dispositif de l'OPAH-RU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente